



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITÉ DU TERRITOIRE GAPENCAIS

ANNÉE 2017

Etabli entre

L'Etat, représenté par le préfet des Hautes-Alpes

et

(ou) L'/Les établissement(s) public(s) de coopération intercommunale à fiscalité propre :

La Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar, représentée par son Président, Carmine Rogazzo

La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, représentée par son Président, Joël Bonnaffoux

La Communauté de communes Buech-Dévoluy, représentée par son Président, Jean-Marie Bernard,

La Communauté d'agglomération, Gap-Tallard-Durance, représentée par son Président Roger Didier

ci-après dénommés le(s) porteur(s) du contrat ;

et

Le conseil départemental des Hautes-Alpes, représenté(s) par son président Jean-Marie Bernard,

L'association du comité de suivi du Pays Gapençais, représentée par la Présidente, Francine MICHEL,

et le syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, représenté par son Président Carmine Rogazzo

ci-après dénommés les partenaires du contrat.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2017 liste les actions à engager pour l'année 2017.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de ruralité «Territoire du Gapençais», signé le 29 juin 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2017 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2017, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2017

Ces actions, qui seront à engager en 2017, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2017 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2017, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeur
Cf annexe 1	Cf annexe 1	Cf annexe 1	10 694 364	5 345 710,54	2 765 264,26	1 955 882

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « thématique »	FSIL « contrat de ruralité »	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres (préciser)
2 765 264,26	1 952 048,96	383 420,60	380 500	106 500	0	563 858,90

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2017 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiés avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 6 : Suivi

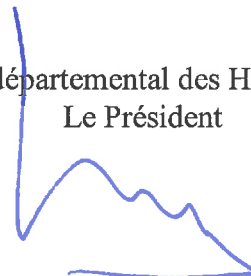
Le comité de pilotage du contrat de ruralité assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires,.

Fait à Gap, le 28 juin 2017

Préfet des Hautes-Alpes



Conseil départemental des Hautes-Alpes
Le Président



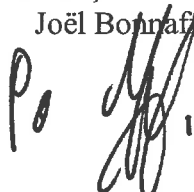
Le Président de la Communauté de communes
Champsaur-Valgaudemar
Carmine Rogazzo



Le Président de la Communauté de communes
Buech-Dévoluy
Jean-Marie Bernard,



Le Président de la Communauté de communes
Serre-Ponçon Val d'Avance
Joël Bonrafoux



Le Président de la Communauté d'agglomération
Gap-Tallard-Durance
Président Roger Didier



CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2017

ANNEXE 1

Liste des actions programmées en 2017 et leurs modalités de réalisation

Cf. tableau annexé

